



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-037

Objet : Actualisation du règlement de fonctionnement des temps extra et périscolaires

Abroge la délibération n°2024-007 en date du 5 mars 2024

Rapporteur :

Caroline ESTREMANHO

Commission Plénière :

Le 15 juin 2026

Convocation :

Le 17 juin 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Règlement de fonctionnement

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	23
Représentés	4
Votants	24

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 23 juin 2026 à 20h30, en séance publique, exceptionnellement à la Salle des fêtes - René Vedel, en raison du plan canicule rouge, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, C. BOUËTARD, A. DA ROCHA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU, T. LEROUX.

Absents représentés : S. BOULEY a donné pouvoir à C. LBOUËTARD, M. CHEMLA a donné pouvoir à B. ESTREMANHO, A. SAMPERIZ a donné pouvoir à C. MARTIN, P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir à C. ESTREMANHO.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de fonctionnement établi en concertation avec la Caisse des Allocations Familiales et la SDJES ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 4 mars 2024 relative à la modification du règlement de fonctionnement des temps extra et périscolaire ;

CONSIDÉRANT que les jours et horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs doivent être modifiés durant les vacances scolaire ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement nécessite d'être actualisé en conséquence de la modification ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission plénière en date du 15 juin 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (F. DHONDT ; O. HUMEAU ; T. LEROUX),

ABROGE la délibération n°2024-007 du 5 mars 2024.

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCIDE la mise en application des présentes dispositions selon les échéances prévues dans le règlement de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 juin 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr